

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0379**

commune (s) :

objet : Villeurbanne - Prolongement et exutoire de l'émissaire de la plaine de l'Est - Construction de l'ouvrage de rejet au Rhône - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0379**

objet : **Villeurbanne - Prolongement et exutoire de l'émissaire de la plaine de l'Est - Construction de l'ouvrage de rejet au Rhône - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

L'émissaire de la plaine de l'Est (EPE) est un collecteur structurant pour l'assainissement de l'est Lyonnais. Actuellement, il fonctionne uniquement par temps de pluie en reprenant les trop-pleins des collecteurs superficiels dont les débits ne peuvent être accueillis par les ouvrages du centre urbain. A terme, avec la construction de la nouvelle station d'épuration au lieu-dit la Feyssine, il acheminera tous les effluents de temps sec et de temps de pluie du bassin versant concerné (Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Bron-nord, Saint Priest nord, Chassieu et hors Communauté, Genas centre-sud, Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et l'aéroport Saint Exupéry) vers cette unité de traitement.

L'exutoire actuel de l'émissaire de la plaine de l'Est est situé en face du champ captant de Crépieux-Charmy, en rive gauche du canal de Jonage. Pour des raisons de sécurité sanitaires, et plus particulièrement en prévision du rejet dans cet ouvrage des effluents traités par la future station d'épuration, il est nécessaire de déplacer le rejet actuel en aval du seuil Saint Clair-La Feyssine. Pour ce faire, l'EPE a déjà été prolongé sous le boulevard périphérique Laurent Bonnevey lors de sa construction et sous le parc de la Feyssine avant son aménagement.

Le projet de rejet de l'émissaire de la plaine de l'Est a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale. Cet arrêté a été délivré en date du 27 septembre 2006.

Rappel du projet

Pour compléter et finaliser l'émissaire de la plaine de l'Est, une étape déterminante reste à être engagée : la mise en oeuvre du déplacement de l'ouvrage de rejet au Rhône.

La position du nouveau rejet a fait l'objet d'une étude environnementale globale visant à limiter au maximum l'incidence de cet ouvrage sur le milieu aquatique. Les contraintes prises en compte pour déterminer l'implantation idéale de cet ouvrage sont les suivantes : l'hydraulique du fleuve (pour déterminer les zones où la dilution est la meilleure), l'impact sur le captage de Crépieux-Charmy, sur les usages de loisirs, l'impact sur la faune, la flore et sur le parc de la Feyssine et enfin l'impact sur les projets du chenal de navigation (tirant d'eau minimum à respecter).

Pour répondre à ces contraintes, il a été décidé de retenir un rejet composé de deux exutoires distincts afin que la taille des ouvrages laisse possible la navigation :

- un premier rejet à 640 mètres des berges du fleuve servira aux débits de temps sec et de temps de pluie jusqu'à un débit de 9 mètres cubes par seconde. Le collecteur aura un diamètre de 2 000 mm et sera posé sur le lit du Rhône en technique sous fluviale. Cet exutoire permet d'obtenir une excellente dilution ;

- un second rejet dans une zone d'eau profonde assez proche de la berge (50 mètres) permettra d'évacuer les débits exceptionnels via un ouvrage cadre de 2 mètres par 4,16 mètres.

Un ouvrage de répartition des débits devra être construit entre ces deux ouvrages pour permettre le bon partage des flux d'eau entre le premier et le second rejet.

Cet ouvrage doit être accessible en surface pour des questions d'hydraulique et pour permettre son entretien futur. Son impact en surface du parc de la Feyssine concerne plus de 20 mètres carrés de surface hors œuvre brute (SHOB). Cet ouvrage et ses équipements sont donc soumis à autorisation d'utilisation et d'occupation du sol et un permis de construire doit être réalisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à :

a) - déposer toutes demandes d'autorisations d'utilisation et d'occupation du sol, notamment le permis de construire relatif à la réalisation de l'ouvrage de répartition nécessaire au projet de construction de l'ouvrage de rejet au Rhône de l'émissaire de la plaine de l'est à Villeurbanne,

b) - engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.